

DEPARTEMENT  
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 10 Janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 10	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 06 Janvier 2024
---

L'an deux mil vingt cinq et le dix janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

**Etai<sup>ent</sup> absents :** Pierre DURAND - Virginie BLUM

**Secrétaire de séance :** Yves BELTRAN

D/2025-10

**Objet de la délibération :** Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2025

Madame la Maire rappelle les catégories de personnes que le cimetière peut accueillir, à savoir :

- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit leur lieu de décès,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les français établis hors de France dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes électorales communales,
- les personnes assujetties sur la commune, à la taxe foncière (bâtie et/ou non bâtie),

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des concessions du cimetière communal. La Commission Vivre Ensemble lors de sa réunion du 3 janvier dernier propose les tarifs suivants :

1 emplacement de 15 ans soit 2 m <sup>2</sup>	173 €
2 emplacements de 15 ans soit 4 m <sup>2</sup>	346 €
1 emplacement de 30 ans soit 2 m <sup>2</sup>	336 €
2 emplacements de 30 ans soit 4 m <sup>2</sup>	673 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE les tarifs des concessions comme ci-dessus énoncés, à compter du 15 janvier 2025.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Yves BELTRAN Secrétaire			Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 16 JAN. 2025  
Publication ou notification du : 16 JAN. 2025  
Publication site internet le : 16 JAN. 2025  
Affichage liste des délibérations le : 14 JAN. 2025